

GARANTIE PERLE +

Garantie 12 Mois

Véhicules ayant une valeur économique

Garantie Moteur, Boite, Pont Etendue

COUVERTURE

- **DANS LE MOTEUR**

Les pièces lubrifiées en mouvement suivantes : chemises, pistons et axes, segments, bielles, coussinets, vilebrequin, pompe à huile, chaîne de distribution lubrifiée, pignons, poussoirs, culbuteurs (sauf carters et joints).

- **TURBOCOMPRESSEUR**

- **DANS LE CIRCUIT DE REFROIDISSEMENT**

Uniquement culasse, joint de culasse (sauf conduits et durites).

- **DANS LA BOITE DE VITESSES**

Boîte de vitesses mécaniques :

Les pièces lubrifiées en mouvement suivantes : arbres, roulements, pignons, anneaux de synchros, baladeur, axes et fourchettes de sélection interne (sauf carters et joints, boîte de transfert et over drive).

Boîte de vitesses automatiques :

Convertisseurs, arbre de turbine, arbre de pompe à huile (sauf carters et joints, et boîtier de gestion).

- **DANS LE PONT :**

Les pièces lubrifiées à l'intérieur du pont : pignons, roulements, couronne planétaire et satellite (sauf carters et joints).

- **DANS LE SYSTEME DE FREINAGE :**

Maître-cylindre de freins.

- **DANS LE SYSTEME ELECTRIQUE :**

Alternateur, démarreur.

- **DANS LE SYSTEME D'ECLAIRAGE :**

Sauf faisceaux et optiques

- **DANS LE SYSTEME DE SUSPENSION :**

Amortisseurs. (Sont exclus les sphères, les systèmes hydrauliques et électroniques).

- **ORGANES DE DIRECTION :**

Crémaillère, vérins de direction, pompe d'assistance.

INGREDIENTS

Les ingrédients sont pris en charge uniquement si nécessaires à la remise en état, suite à la défaillance d'une pièce garantie.

- **MAIN-D'OEUVRE**

Barème du Constructeur appliqué uniquement sur le remplacement des pièces défectueuses garanties. La main-d'œuvre afférente à la recherche de panne ne sera acceptée que pour les pièces prises en charge, et dans la limite de 20 minutes.

ENGAGEMENT MAXIMUM ET LIMITATIONS

L'engagement maximum de la présente garantie est fixé à 1 500,00 € TTC par intervention, étant précisé que l'ensemble des réparations couvertes par la garantie ne pourra dépasser la valeur vénale du véhicule, à dire d'expert, au jour du dernier sinistre.